

DECRET N° 2007-397 DU 26 AOUT 2007

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification de l'accord de financement signé entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement dans le cadre du quatrième Appui au Programme de Réduction de la Pauvreté (PRSC-IV).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-300 du 17 juin 2007 portant Composition du Gouvernement et le décret n° 2007-368 du 03 août 2007 qui l'a modifié ;
- Vu** l'accord de financement signé le 13 juillet 2007 entre l'Association Internationale de développement (AID) et la République du Bénin dans le cadre du quatrième Appui au Programme de réduction de la Pauvreté – (PRSC-IV). ;
- Sur** proposition du Ministre des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 août 2007 ;

DECRETE :

L'Accord de financement signé avec l'Association Internationale de Développement (AID), sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre des Finances et le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I - HISTORIQUE DU PROGRAMME DE REDUCTION DE LA PAUVRETE

Le bilan de plus d'une décennie d'ajustement structurel appuyé par les Institutions de Bretton Woods et la Communauté Financière Internationale au Bénin, a révélé que, nonobstant les progrès appréciables obtenus au plan du rétablissement des grands équilibres macro-économiques et de la croissance économique, la pauvreté n'a pas significativement reculé.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Bénin avait élaboré et adopté en décembre 2002 une stratégie globale de réduction de la pauvreté. Cette stratégie qui couvrait la période 2003-2005 visait à s'assurer que les progrès en matière de croissance économique se traduiraient par une amélioration tangible des conditions de vie des ménages et une réduction significative de la pauvreté. Au terme de la période de mise en œuvre de cette stratégie, le Gouvernement a convenu avec les Partenaires Techniques et Financiers de retenir l'année 2006, année d'élaboration de la nouvelle stratégie, comme une période transitoire.

L'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté 2003-2005 a permis de constater que des avancées notables ont été réalisées sur le plan institutionnel et dans l'exécution des réformes et des résultats non négligeables enregistrés en matière de développement durable.

Cependant, les résultats provisoires et partiels de l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages (EMICOV) menée dans le cadre de la mise en jour du profil de la pauvreté pour l'élaboration de la nouvelle stratégie de lutte contre la pauvreté, ont révélé que, bien que les conditions de vie des populations appréciées par rapport à l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, eau potable) se soient relativement améliorées, la pauvreté monétaire déterminée à partir des dépenses de consommation finale des ménages s'est dégradée.

De même, malgré les nombreuses réformes mises en œuvre, force est de constater que les résultats obtenus sont en deçà des objectifs fixés en terme de croissance et de réduction de la pauvreté.

Tirant leçon de tout ce qui précède, le Gouvernement s'est engagé à i) améliorer la compétitivité globale et sectorielle de l'économie ; ii) intensifier la diversification de

l'économie ; iii) améliorer la qualité de vie de la population ; et iv) réduire de façon significative la pauvreté.

Dans ce cadre, le Gouvernement a défini sa vision de développement à moyen terme sur la période 2006-2011 qui est de faire du Bénin un pays émergent. Cette vision est sous-tendue par les six orientations stratégiques de développement ci-après : i) reconstruire une administration au service de l'intérêt général et de la promotion du secteur privé ; ii) assainir le cadre macroéconomique et maintenir sa stabilité ; iii) promouvoir le renouveau économique ; iv) développer les infrastructures économiques et sociales ; v) renforcer le capital humain ; et vi) assurer le développement équilibré et durable de l'espace national à travers le développement à la base. La déclinaison de cette vision dans le court terme se réalisera à travers la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté. Cette stratégie opérationnalise cette vision de développement dont les actions majeures sont consignées dans le Programme d'Actions Prioritaires qui assure la liaison entre cette stratégie et les budgets programmes.

C'est pourquoi, pour renforcer les acquis de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté et mettre en œuvre les programmes de réformes adéquats pour la réalisation des objectifs qu'il a retenus dans la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté 2007-2009, le Gouvernement a demandé et obtenu un quatrième crédit d'appui à la réduction de la pauvreté (PRSC-IV).

II - CONTENU DU PROGRAMME

1- OBJECTIFS

L'objectif principal de ce quatrième appui de l'AID est de renforcer et de consolider les acquis du troisième appui au Programme de Réduction de la Pauvreté (PRSC-III) en renforçant les réformes déjà entreprises et en soutenant les principaux piliers de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) du Bénin.

La réalisation de ce Programme permettra au Bénin d'atteindre une croissance économique durable de 6% en 2007 ; de 6,8% en 2008 ; et de 7,5% en 2009 avec un taux d'inflation maîtrisée à 3%, un déficit budgétaire global représentant 6,7% du Produit Intérieur Brut (PIB) sur la période 2007-2009 et un taux d'investissement privé de 15,3% du PIB à l'horizon 2009.

2. - COMPOSANTES DU PROGRAMME

Le Programme s'articule essentiellement autour des composantes ci-après:

a)- l'Accélération du processus pour une croissance économique durable

Pour l'atteinte de cet objectif, les mesures suivantes ont été prises par le Gouvernement :

- la stratégie de développement du secteur privé est mise en œuvre à travers les réformes dans le domaine du foncier, de la Zone Franche Industrielle et de la fiscalité. A cet effet, il a été introduit à l'Assemblée Nationale un projet de loi sur le foncier. Un projet de lettre de cadrage de la réforme foncière et un recueil de textes sur le crédit d'impôt ont été élaborés.
- dans le secteur de l'énergie, au regard de la situation financière fragile de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) , un comité de gestion de trésorerie ayant pour mission de veiller à une gestion plus rationnelle des ressources financières, a été mis en place et est fonctionnel. L'Etat envisage de se désengager de cette société à l'issue de cette période de gestion transitoire. Dans ce cadre, l'Etat a décidé de poursuivre la réforme du sous-secteur de l'électricité par l'assainissement de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) et la création :
 - o d'une part d'une société publique de patrimoine chargée de réaliser des investissements et de les entretenir et
 - o d'autre part, d'une société mixte de gestion devant assurer la distribution de l'énergie électrique et dont le capital social sera ouvert au secteur privé à hauteur de 51% sur le marché financier régional et par appel d'offres international, au plus tard, le 30 septembre 2008 ;
- s'agissant du secteur des télécommunications, d'importantes réformes y ont été entreprises en vue d'amener tous les opérateurs évoluant dans ledit secteur à se conformer aux normes en vigueur et d'assainir la situation financière de la Société Bénin Télécoms S.A. Ainsi l'Etat béninois a décidé de faire procéder à l'évaluation de la restructuration en cours de la Société Bénin Télécoms S.A. et de l'ouverture de son capital social à hauteur de 51% sur le marché financier régional et par appel d'offres international avant le 30 juin 2008. De même le capital social de la Société Libercom devra être ouvert aux privés.
- au niveau portuaire, des études visant à identifier les dispositions à prendre pour l'amélioration du flux de marchandises au Port, à la définition des réformes institutionnelles et à l'identification des besoins d'investissement pour le développement du Port à moyen et à long terme, ont été réalisées. Dans cette optique, il a été décidé la mise en œuvre effective des mesures de réformes arrêtées par le Séminaire Gouvernemental du 26 juin 2007 consacré à la compétitivité de la plate forme portuaire de Cotonou et la mise en concession du Port Autonome de Cotonou par appel d'offres international avant la fin du

premier trimestre 2008. Par ailleurs, étant donné la corrélation entre la compétitivité du Port et la bonne marche de l'Organisation Commune Bénin-Niger des Chemins de Fer et des Transports (OCBN), il est prévu sa réhabilitation par l'élaboration et la mise en œuvre diligente d'un plan d'action à court, moyen et long termes. Dans le même ordre d'idées, la Société Béninoise de Manutentions Portuaires (SOBEMAP) sera transformée après audit, en Société d'Economie Mixte ;

- dans le secteur cotonnier, la réglementation régissant les associations interprofessionnelles a été réexaminée et les statuts des institutions existantes ont été révisés. Aussi, la décision a été prise par le Gouvernement de procéder à la cession au plus le 30 septembre 2007, de l'outil industriel de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA). L'actionnariat sera ouvert aux adjudicataires ayant une situation financière saine, aux producteurs de coton, au personnel de la SONAPRA, au public béninois et étranger ainsi que l'Etat ;
- dans le sous-secteur cimentier, suite au retrait de la République Fédérale du Nigeria qui a cédé ses actions à des investisseurs privés et après évaluation, le Gouvernement a décidé de la cession avant le 31 mars 2008, sur le marché financier régional et par appel d'offres international, des actions détenues par le Bénin dans la Société des Ciments d'Onigbolo (SCO) ;
- une stratégie révisée pour le développement du secteur privé élaborée sur la base des recommandations faites dans les études identifiées a été adoptée et une lettre de politique a été élaborée.

b)- Développement des infrastructures

Le Gouvernement a mis à jour le cadre institutionnel pour la gestion des pistes rurales puis préparé et adopté la nouvelle régulation des pistes rurales. De même, un programme d'urgence de réfection de routes et pistes dans le cadre des campagnes de commercialisation du coton, a été mis en place et des études pour la réalisation des infrastructures routières seront faites au cours de l'année en cours.

Par ailleurs, dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable en milieu rural, un plan d'action incluant un programme d'activités et un calendrier détaillé pour la professionnalisation de la gestion des systèmes d'adduction d'eau et pour le développement du Partenariat Public-Privé local pour la gestion des systèmes d'adduction d'eau, a été adopté.

En ce qui concerne le sous secteur de l'assainissement, le Gouvernement à travers le Programme de Gestion Urbaine Décentralisée dont la phase 2 est en cours de réalisation, s'est engagé à : i) élaborer les documents de planification urbaine tels que les plans directeurs d'urbanisme, les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme,

ii) aménager et assainir les voies urbaines dans les principales villes du Bénin et dans les villes secondaires ; iii) procéder à la sécurisation foncière et résidentielle ; iv) promouvoir les opérations immobilières pour accroître l'offre de logements décentes ; v) investir dans les infrastructures d'assainissement dans les villes et en milieu rural.

c.)- Renforcement du capital humain

Le principal vecteur de développement des compétences pour la construction d'un pays est l'éducation, c'est pourquoi le Gouvernement a opté pour l'éducation primaire de base pour tous d'ici 2015 conformément aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en décrétant la gratuité des frais de scolarité et de contribution aux cours maternel et primaire dans le secteur public. La politique de formation des enseignants a été finalisée et est en cours d'exécution. Deux Ecoles Normales des Instituteurs (ENI) ont été rénovées et la première promotion de 600 enseignants est sortie de ces ENI. La Politique nationale d'Education et de formation des filles a été adoptée et les programmes ciblés sont en cours d'exécution.

Dans le secteur de la santé, des efforts sont fournis par l'Etat pour réduire la mortalité infantile, maternelle et pour lutter contre les principales maladies que sont le paludisme, la tuberculose et le VIH/SIDA à travers divers programmes et Projets cofinancés par des Partenaires Techniques et Financiers dont l'Association Internationale de Développement.

De même, le Gouvernement s'emploie à améliorer : i) le taux de fréquentation des services de santé de 37% en 2005 à 40% en 2007 ; ii) le taux de fréquentation des services de santé (0-5 ans) de 76% en 2005 à 79% en 2007 ; et iii) le taux d'accouchements assistés par un personnel et/ou paramédical de 76% en 2005 à 77% en 2007.

d.)- Promotion de la bonne gouvernance

Considérée comme l'un des piliers sur lesquels doit s'enraciner la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté au Bénin, la promotion de la bonne gouvernance sera mis en œuvre par l'amélioration du fonctionnement et de l'accès au système juridique et judiciaire, l'efficacité et l'amélioration de la qualité de la dépense dans un cadre de gestion transparente, l'amélioration du cadre fiduciaire et le renforcement des pratiques professionnelles des organes de contrôle interne. A cet effet, le Gouvernement a adopté un plan d'actions de réformes comprenant :

- la poursuite de la mise en œuvre du programme de réforme de la justice visant entre autres à améliorer les performances des systèmes juridique et judiciaire à travers une justice efficace, crédible et accessible ;

- la poursuite du recrutement chaque année de quarante auditeurs de justice et de trente greffiers pour la résolution de l'insuffisance de l'effectif de ces catégories de personnel ;
- l'introduction de la gestion budgétaire axée sur la performance au moyen des budgets programmes clairement définis et cohérents avec un cadre de dépenses à moyen terme ;
- la limitation du recours aux procédures exceptionnelles d'exécution des dépenses publiques et l'accélération de la régularisation des avances faites aux régies ainsi que l'apurement progressif des dettes de l'Etat envers ses créanciers ;
- l'élaboration d'un projet de code des marchés publics sur la base des directives de l'UEMOA. Ledit projet de code est en cours d'étude et sera soumis à l'Assemblée Nationale pour adoption ;
- l'organisation des revues de conformité de procédure de passation de marchés publics pour au moins deux (02) ministères ;
- la création de l'Inspection Générale d'Etat (IGE) ;
- la transformation des Directions de l'Inspection et de la Vérification Interne (DIVI) des Ministères en Inspections Générales des Ministères (IGM) ;
- l'adoption d'un plan stratégique de lutte contre la corruption ;
- la réforme de la gestion des ressources humaines visant spécifiquement l'adéquation profil/poste, la durabilité aux postes des fonctionnaires compétents commis à la gestion et à l'évaluation des programmes ;
- la mise en place du Fichier Unique de Référence (FUR) en vue d'une gestion rationnelle du personnel de l'administration ;
- la délégation aux ministères en charge de l'Education de la gestion des actes administratifs de leur personnel et la mise en place d'un cadre technique d'intégration et de coordination des réformes administratives.

e.)-Développement équilibré et durable de l'espace national

Le Gouvernement a adopté le Document de stratégie de mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale comportant les deux axes la décentralisation et la déconcentration.

3.- CARACTERISTIQUES DU CREDIT

Les caractéristiques financières du crédit de l'AID sont les suivantes :

- Montant : 26.300.000 DTS soit 20.000.000.000 de FCFA environ ;
- Durée de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé ;

- Commission de service : 0,75% l'an, sur le montant retiré et non encore remboursé ;
- Commission d'engagement : 0,50% l'an, sur le montant non retiré,
- Date prévisionnelle d'entrée en vigueur : 13 octobre 2007,
- Élément don : 74,95%.

III. EFFETS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les réformes et mesures prévues au titre du quatrième Programme d'Appui à la Réduction de la Pauvreté, induiront au cours des trois prochaines années au niveau des grands secteurs ciblés des effets socio-économiques notables à savoir :

- **Accélération du processus pour une croissance économique durable** : grâce au développement du secteur privé et à l'amélioration de sa compétitivité induit par l'environnement des affaires et le renforcement du dialogue secteur public/secteur privé, le taux de croissance passerait à 6% en 2007 ; 6,8% en 2008 et 7,5% au moins en 2009 avec un taux d'investissement privé de 15,3% à l'horizon 2009.
- **la mise en œuvre de la nouvelle régulation des pistes rurales** par la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien des pistes rurales notamment : i) l'aménagement de la piste Bassila-Manigri-Wari Maro ; l'élimination de points critiques sur toutes les routes rurales dans l'Atacora, la Donga, le Borgou, l'Alibori, le Mono, l'Atlantique et l'Ouémé ; iii) l'aménagement de 250 km de pistes rurales connexes ; iv) la réhabilitation de 720 kilomètres de pistes communautaires dans les Départements du Zou, des Collines, du Plateau et du Couffo. Il est à remarquer que les communes choisies l'ont été en tenant compte des critères d'accessibilité aux centres de santé, aux écoles, aux produits agricoles et aux marchés ;
- **l'Amélioration de l'accès à l'eau potable dans les zones rurales** à travers la création de nouveaux ouvrages et la réhabilitation de points d'eau, le renouvellement du stock de pompes à motricité humaine. Subséquemment, le taux d'accès à l'eau potable des populations rurales augmenterait de 41% en 2005 à 46,3% en 2007 et à 51% en 2010;
- **l'Amélioration de l'accès aux services de santé et à une éducation de base de qualité** par l'opérationnalisation des principaux mécanismes de mise en œuvre et de suivi évaluation du Plan Décennal pour le Développement du Secteur de l'Education (PDDSE) et la mise en œuvre du plan stratégique pour rendre les centres de santé plus accessibles. Ainsi, le taux d'achèvement au niveau de l'éducation primaire passerait de 55% en 2005/2006 à 60% en 2009/2010 et celui des filles de 44% à 50%. Le taux de fréquentation des services de santé par les

enfants de 0 à 5 ans passerait de 76 % en 2005 à 79 % en 2007 et le taux d'accouchement assistés par un personnel et /ou paramédical de 76 % en 2006 à 77 % ;

- la transition vers une gestion budgétaire axée sur la performance ;
- **le renforcement du secteur juridique et judiciaire** par une amélioration significative du pourcentage des affaires tranchées par les tribunaux au cours de la période (40 % en 2006, 50 % en 2007, 60 % en 2008 et 70 % en 2009) ;
- **l'amélioration du cadre fiduciaire** qui se traduirait par la réduction du délai moyen de paiement de 25 jours à 21 jours en 2010 et celle de passation d'un marché par appel d'offres de huit mois en 2005 à cinq mois en 2010.

L'entrée en vigueur de l'accord de financement est soumise aux formalités d'autorisation de ratification de l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et de l'émission de l'avis juridique par la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin de permettre l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur du prêt, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée le présent Accord de financement en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

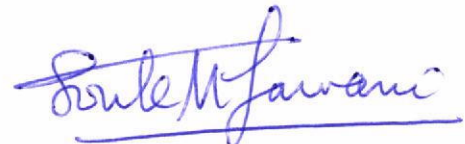
Fait à Cotonou, le 26 août 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre des Finances,



Soulé Mana LAWANI

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-Parole
du Gouvernement,



Alexandre HOUNTONDI

Ampliations : PR 6 - AN 86 – CC 2- CS 2- HAAC 2 - HCJ 2 - CES 2 MF 4 MCRI-PPG 4
AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 JO 1.-

LOI N

Portant autorisation de ratification de l'accord de financement n° 4339 BEN signé le 13 juillet 2007 entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du quatrième Appui au Programme de Réduction de la Pauvreté (PRSC-IV).

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du

la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'Accord de financement d'un montant de vingt six millions trois cent mille (26.300.000) Droits de Tirage Spéciaux équivalant à 20 milliards (20.000.000.000) de francs CFA, signé le 13 juillet 2007 à Washington D.C entre la République du Bénin et l'Association Internationale de Développement (AID) dans le cadre du quatrième Appui au Programme de Réduction de la Pauvreté (PRSC-IV).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Mathurin Coffi NAGO

CONFIDENTIEL
NE PAS DIFFUSER

TEXTE NEGOCIE

**TRADUCTION NON OFFICIELLE
DU TEXTE ANGLAIS. ORIGINAL
QUI SEUL FAIT FOI**

11 Mai 2007

FINANCEMENT NUMÉRO 4339-BEN

Accord de financement

**(Quatrième financement d'appui au programme de
réduction de la pauvreté)**

entre

LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

et

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

En date du 13 juillet 2007

FINANCEMENT NUMÉRO 4339-BEN

ACCORD DE FINANCEMENT

ACCORD, en date du **13 juillet 2007**, entre la RÉPUBLIQUE DU BÉNIN (« l'Emprunteur ») et l'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT (« l'Association ») aux fins d'assurer un financement à l'appui du Programme (tel que défini dans l'Appendice au présent Accord).

L'Association a décidé d'accorder un financement sur la base, notamment : a) des mesures déjà prises par l'Emprunteur dans le cadre du Programme, qui sont décrites dans la Section I de l'Annexe 1 au présent Accord ; et b) du maintien par l'Emprunteur d'un cadre de politique macroéconomique adéquat. L'Emprunteur et l'Association conviennent par les présentes ce qui suit :

ARTICLE I—CONDITIONS GÉNÉRALES ; DÉFINITIONS

- 1.01. Les « Conditions Générales » (telles que définies dans l'Appendice au présent Accord) font partie intégrante du présent Accord.
- 1.02. À moins que le contexte ne requière une interprétation différente, les termes en majuscule utilisés dans l'Accord de Financement ont les significations qui leur sont données dans les Conditions Générales ou dans l'Appendice au présent Accord.

ARTICLE II— LE FINANCEMENT

- 2.01. L'Association accepte de mettre à la disposition de l'Emprunteur, aux conditions stipulées ou visées dans le présent Accord, un Crédit d'un montant égal à la contre-valeur de vingt-six millions trois cent mille Droits de Tirage Spéciaux (26,300,000 DTS) (« Crédit »)
- 2.02. L'Emprunteur peut retirer les fonds du Financement à l'appui du Programme conformément aux dispositions de la Section II de l'Annexe 1 au présent Accord.
- 2.03. Le Taux Maximum de la Commission d'Engagement que doit verser l'Emprunteur sur le Montant Non Décaissé du Financement est de un demi de un pour cent (1/2 de 1 %) par an.

- 2.04 La Commission de Service que doit verser l'Emprunteur sur le Montant Décaissé du Crédit est de trois-quarts de un pour cent (3/4 de 1 %) par an.
- 2.05. Les Dates de Paiement sont le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année.
- 2.06. Le montant en principal du Crédit est remboursé conformément au calendrier d'amortissement stipulé à l'Annexe 2 au présent Accord.
- 2.07. La Monnaie de Paiement est l'EURO.

ARTICLE III — LE PROGRAMME

- 3.01 L'Emprunteur déclare qu'il souscrit pleinement aux objectifs du Programme. A cette fin:
- a) l'Emprunteur et l'Association procèdent, à la demande de l'une ou l'autre partie, à des échanges de vues sur l'avancement de l'exécution du Programme et les actions spécifiées à la Section I de l'Annexe 1 au présent Accord ;
 - b) préalablement à chacun de ces échanges de vues, l'Emprunteur communique à l'Association, pour examen et observations, un rapport sur l'avancement de l'exécution du Programme, dont le degré de détail est raisonnablement fixé par l'Association ; et
 - (c) sans préjudice des dispositions des paragraphes a) et b) de la présente Section, l'Emprunteur procède à des échanges de vues avec l'Association sur toute mesure qu'il est proposé de prendre après le décaissement du Financement, et qui aurait pour effet de contrecarrer substantiellement les objectifs du Programme, ou toute mesure prise dans le cadre du Programme y compris toute mesure énoncée à la Section I de l'Annexe 1 au présent Accord.

ARTICLE IV — RECOURS DE L'ASSOCIATION

- 4.01. En sus des cas de suspension prévus dans les Conditions Générales, l'avènement d'une situation qui rend improbable l'exécution du Programme ou une partie substantielle dudit Programme constitue un « Autre Cas de Suspension ».

ARTICLE V — ENTREE EN VIGUEUR

- 5.01 La Date Limite d'Entrée en Vigueur est la date qui est fixée à 90 jours après la date de signature du présent Accord.

ARTICLE VI — REPRÉSENTANT ; ADRESSES

6.01. Le Représentant de l'Emprunteur est le Ministre chargé des Finances.

6.02. L'Adresse de l'Emprunteur est :

Ministère du Développement, de l'Économie et des Finances
B.P. 302
Cotonou
République du Bénin

Adresse télégraphique :	Télex :	Télécopie :
MINFINANCES	5009 MINFINOR	(229) 21 30 18 51
Cotonou	5289 CAA	(229) 21 31 53 56

6.03. L'Adresse de l'Association est :

Association Internationale de Développement
1818 H Street, N.W.
Washington, D.C. 20433
États-Unis d'Amérique

Adresse télégraphique :	Télex :	Télécopie
INDEVAS	248423(MCI) ou	1-202-477-6391
Washington, D.C.	64145(MCI)	

APPROUVÉ à _____, _____, les jour et an que dessus*.

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Par

Cyrille S.OGUIN

Représentant Habilité

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

Par

James BOND

Représentant Habilité

* L'Accord est signé dans sa version originale en anglais.

ANNEXE 1

Mesures inscrites au Programme ; disponibilité des fonds du Financement

Section I. Mesures prises dans le cadre du Programme.

Les mesures prises par l'Emprunteur dans le cadre du Programme, qui sont décrites ci-après, ont pour objet de :

Favoriser le développement du secteur privé :

Mettre en œuvre les activités clefs de la stratégie de développement du secteur privé, en particulier les actions clés retenues pour 2006 dans le domaine du foncier, de la fiscalité, des douanes, la zone franche, les nouvelles filiales agricoles retenues.

Améliorer les performances du secteur agricole :

Exécuter les réformes restantes dans la filière coton, qui comprennent :

- (a) analyse ex-post de la première campagne dans le contexte du cadre réglementaire ;
- (b) consolidation de toutes les associations de producteurs de coton ;
- (c) commencer une élimination graduelle des restrictions sur les exportations de semences de coton ;
- (d) définir la feuille de route pour la cession de l'outil industriel de la SONAPRA à une nouvelle société comprenant les privés, les producteurs, les travailleurs et l'Etat reflétant la participation des soumissionnaires au processus et commencer sa mise en œuvre; et confirmer l'arrêt de l'ancien processus de privatisation.

Améliorer les services de transport

Actualiser le cadre institutionnel pour la gestion des pistes rurales, préparer et adopter les nouvelles réglementations

Améliorer l'accès à l'eau

L'initiative "eau dans les centres semi-urbains" financée par un fonds commun de bailleurs est opérationnelle et 10 systèmes d'approvisionnement en eau ont été construits et sont gérés par le Partenariat Public Privé.

Améliorer la performance du système national de santé :

Achever l'inventaire des structures sanitaires privées et disséminer les réglementations régissant la prestation des services de santé par le secteur privé.

Améliorer l'accès à l'éducation de base de qualité :

Exécuter le plan de redéploiement (redéploiement et recrutement décentralisé pour pourvoir 1.000 nouveaux postes contractuels dans l'enseignement primaire) pour les enseignants des écoles publiques et améliorer la répartition des enseignants à travers les régions et départements.

Améliorer la gestion des finances publiques et des services :

- Soumettre la Loi de Finance 2007 à l'Assemblée Nationale conformément aux seuils révisés du CDMT et aux priorités du SCRP.

- Atteindre les objectifs fixés dans les budgets-programmes 2006 dans les secteurs prioritaires.

- Soumettre au Conseil des Ministres le Code de Passation des Marchés et les textes réglementaires d'application révisés conformément aux Directives No. 04 et 05/2005/CM/UEMOA de l'UEMOA relatives à la passation des marchés et à l'affectation des services publics.

-Soumettre à l'Assemblée Nationale le projet de Loi de Règlement 2002 et achever la vérification du projet de Loi de Règlement 2003.

Renforcer le secteur juridique et judiciaire :

Recrutement de 40 juges additionnels et 30 greffiers additionnels, démarrage de la formation initiale de ces 40 juges à l'Ecole Nationale de l'Administration et de la Magistrature.

Améliorer la gestion des ressources humaines pour atteindre les objectifs de politique sectorielle

Adoption par le Conseil des Ministres du Référentiel de Hauts Emplois Techniques et du mécanisme de suivi, désignation des membres des organes de suivi, soumission des nominations au Conseil des Ministres.

Section II. Disponibilité des fonds du Financement

- A. **Disposition générale.** L'Emprunteur peut retirer les fonds du Financement conformément aux dispositions de la présente Section et toute autre instruction supplémentaire que pourrait notifier l'Association à l'Emprunteur.
- B. **Allocation des montants du Financement.** Le Financement est versé en une seule tranche. L'allocation des montants du Financement à cet effet est indiquée dans le tableau ci-dessous:

Allocations	Montant du Financement alloué (en DTS)
Tranche unique	26,300,000
MONTANT TOTAL	26,300,000

C. **Dépôt des montants du Financement.**

À moins que l'Association n'en dispose autrement :

1. tous les montants retirés du Compte de Financement sont déposés par l'Association dans un compte désigné par l'Emprunteur et jugé acceptable par l'Association (Compte de Dépôt); et
2. l'Emprunteur prend les dispositions nécessaires pour que, chaque fois qu'un montant du Financement est déposé dans ce compte, un montant équivalent est enregistré dans le système de gestion budgétaire de l'Emprunteur, d'une manière jugée acceptable par l'Association.

D. **Audits.**

À la demande de l'Association, l'Emprunteur :

1. fait auditer le Compte de Dépôt et le mécanisme d'enregistrement du Financement dans le système de gestion budgétaire de l'Emprunteur mentionnés dans la Section C ci-dessus, par des auditeurs indépendants jugés acceptables par l'Association conformément à des principes d'audit jugés acceptables par l'Association ;
2. communique à l'Association dans les meilleurs délais, et dans tous les cas au plus tard quatre (4) mois après la date à laquelle l'Association a demandé ledit audit, une copie certifiée conforme du rapport dudit audit, dont la portée et le degré de détail ont été raisonnablement fixés par l'Association ; et

3. communique à l'Association toute autre information concernant le Compte de Dépôt et le mécanisme d'enregistrement du Financement, et leurs audits que l'Association aura raisonnablement demandé.

E. Dépenses non Autorisées. L'Emprunteur s'engage à ne pas utiliser les fonds du Financement pour financer des Dépenses non Autorisées. Si l'Association établit à un moment quelconque qu'un montant quelconque des fonds du Financement a été utilisé pour régler une Dépense Non Autorisée, l'Emprunteur, dès notification de l'Association, rembourse un montant égal au montant dudit paiement à l'Association. Les montants ainsi remboursés à l'Association à sa demande sont annulés.

F. Date de clôture. La Date de clôture est fixée au 30 juin 2008.

ANNEXE 2

Calendrier de Remboursement

Date d'Exigibilité	Montant en principal du Crédit exigible (en pourcentage)*
Tous les 1 ^{er} mai et 1 ^{er} novembre :	
à partir du 1 ^{er} novembre 2017 jusqu'au 1 ^{er} mai 2027 inclus	1 %
à partir du 1 ^{er} novembre 2027 jusqu'au 1 ^{er} mai 2047 inclus	2 %

* Les pourcentages indiqués représentent le pourcentage du montant en principal du Crédit devant être remboursé, à moins que l'Association n'en dispose autrement conformément à la Section 3.03 (b) des Conditions Générales.

APPENDICE

Section I. Définitions

1. L'expression « Franc CFA » désigne la monnaie de l'Emprunteur ;
2. L'expression « Dépenses Non Autorisées » couvre :
 - a) les dépenses se rapportant à des fournitures ou services acquis en vertu d'un marché ou contrat qu'une institution ou agence nationale ou internationale autre que l'Association ou la Banque a financé ou accepté de financer, ou que l'Association ou la Banque a financé ou accepté de financer au titre d'un autre Financement, crédit, don ou prêt ;
 - b) des dépenses se rapportant à des fournitures figurant dans les groupes ou sous-groupes suivants de la Classification Type pour le Commerce International, Révision 3 (CTCI, Rév. 3), publiée par l'Organisation des Nations Unies dans Études Statistiques, Série M, n° 34/Rév. 3 (1986) (la CTCI), ou dans tous groupes ou sous-groupes correspondants à de futures révisions de la CTCI, désignés par notification de l'Association à l'Emprunteur :

Groupe	Sous-groupe	Produit
112		Boissons alcooliques
121		Tabac, brut ou non fabriqué ou déchets de tabac
122		Tabacs fabriqués (même contenant substitués)
525		Matières radioactives et produits associés
667		Perles, pierres précieuses ou semi-précieuses, brutes ou travaillées
718	718.7	Réacteurs nucléaires et leurs parties; éléments combustibles non irradiés (cartouches) pour réacteurs nucléaires
728	728.43	Matériel de transformation du tabac
897	897.3	Bijoux d'or, d'argent ou de métaux du groupe platine (à l'exception des montres et des boîtiers) et articles d'orfèvrerie (y compris les pierres précieuses serties)
971		Or, à usage non monétaire (à l'exclusion des minerais et concentrés d'or)

- c) des dépenses se rapportant à des fournitures destinées à des fins militaires ou paramilitaires ou à la consommation de luxe ;
 - d) des dépenses se rapportant à des fournitures dangereuses pour l'environnement, dont la fabrication, l'utilisation ou l'importation sont interdites par les lois de l'Emprunteur ou les accords internationaux auxquels le Emprunteur est partie ;
 - e) pour tout règlement interdit en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ; et
 - f) de dépenses afférentes à un marché ou contrat eu égard auquel l'Association établit que des représentants de l'Emprunteur ou d'un destinataire de fonds du Financement se sont livrés à des pratiques de corruption ou à des manœuvres frauduleuses, au stade de la passation ou de l'exécution, sans que l'Emprunteur ait pris en temps voulu des mesures appropriées, jugées satisfaisantes par l'Association, pour remédier à la situation.
4. L'expression « Conditions Générales » désigne les « Conditions Générales de l'Association Internationale de Développement Applicables aux Crédits et aux Dons » en date du 1^{er} juillet 2005, compte tenu des modifications stipulées à la Section II du présent Appendice.
 5. Le terme « Programme » désigne le programme d'actions, d'objectifs et de politiques conçus pour promouvoir la croissance et faire reculer durablement la pauvreté, énoncés ou visés dans une lettre en date du _____ de l'Emprunteur à l'Association par laquelle l'Emprunteur déclare sa détermination à exécuter le Programme et demande à l'Association de fournir un appui audit Programme durant son exécution.
 6. Le sigle « DSCRP » désigne le Document de Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté 2007-2009 adopté par l' Emprunteur le 26 février 2007 et modifié en avril 2007.
 7. Le terme « Tranche unique » désigne le montant du Financement alloué à la catégorie intitulée « Tranche unique » dans le tableau figurant dans la Partie B de la Section II de l'Annexe I au présent Accord.

Section II. Modifications aux Conditions Générales

Les modifications aux « Conditions générales pour les Crédits et les Dons de l'Association Internationale de Développement », en date du 1^{er} juillet 2005 sont énoncées ci-après :

1. La dernière phrase du paragraphe a) de la Section 2.03 (concernant les Demandes de Retrait) est entièrement supprimée.
2. Les Sections 2.04 (*Comptes Désignés*) et 2.05 (*Dépenses Autorisées*) sont entièrement supprimées, et les Sections restantes de l'Article II sont renumérotées en conséquence.
3. Les Sections 4.01 (*Exécution générale du Projet*) et 4.09 (*Gestion financière ; États financiers ; Audits*) sont entièrement supprimées, et les Sections restantes de l'Article IV sont renumérotées en conséquence.
4. Le paragraphe a) de la Section 4.05 (renumérotée conformément aux termes du paragraphe 3 ci-dessus et se rapportant à l'*Utilisation des Fournitures, des Travaux et des Services*) est entièrement supprimé.
5. Le paragraphe c) de la Section 4.06 (renumérotée conformément aux termes du paragraphe 3 ci-dessus) est modifié et doit se lire comme suit :

« Section 4.06. *Plans et Documents ; Écritures*

... c) L'Emprunteur et l'Organisme d'Exécution du Projet conservent toutes les écritures (contrats, commandes, factures, notes, reçus et autres pièces) justifiant les dépenses dans le cadre du Financement jusqu'à la date tombant deux ans après la Date de Clôture. L'Emprunteur permet aux représentants de l'Association d'examiner lesdites écritures. »

6. La Section 4.07 (renumérotée conformément aux termes du paragraphe 3 ci-dessus) est modifiée et doit se lire comme suit :

Section 4.07. *Suivi et Évaluation du Programme*

... (c) L'Emprunteur prépare, ou veille à ce que soit préparé, et communique à l'Association au plus tard six mois après la Date de Clôture, un rapport dont la portée et le degré de détail ont été raisonnablement fixés par l'Association, sur l'exécution du Projet, la performance de l'Emprunteur et de l'Association en ce qui concerne les obligations qui leur incombent respectivement en vertu des Accords Juridiques et la réalisation des objectifs du Financement.

7. Les expressions et définitions énoncées dans l'Appendice sont modifiées ou supprimées de la manière indiquée ci-après, et les nouvelles expressions et définitions énoncées ci-après sont ajoutées par ordre alphabétique (de la version anglaise) dans l'Appendice, et les différents termes sont renumérotés en conséquence :

- a) La définition de l'expression « Dépenses Autorisées » est modifiée et doit se lire comme suit :

« L'expression « Dépenses Autorisées » désigne toute utilisation du montant du Financement à l'appui du Programme, à l'exclusion du financement des dépenses exclues en vertu de l'Accord de Financement. »

- b) L'expression « États Financiers » et sa définition telles qu'elles apparaissent dans l'Appendice sont entièrement supprimées.

- c) Le terme « Projet » est modifié et doit se lire « Programme » et sa définition est modifiée et doit se lire comme suit :

« Le terme « Programme » désigne le programme décrit dans l'Accord de Financement, au titre duquel le Financement est accordé ». Toutes les références au « Projet » dans les Conditions Générales doivent être considérées comme des références au « Programme ».

wb132625
M:\WP-DOC\BENIN\Projects\PRSC IV\PRSC4-FA-FRENCH.doc
09/05/2007 17:46:00